

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 janvier 2010

Contact : Dominique GILLIER

Les salariés feront les frais de l'absence d'un accord sur les salaires minima ingénieurs et cadres dans la métallurgie pour 2010

La négociation a échoué sur les salaires minima annuels conventionnels ingénieurs et cadres dans la métallurgie pour 2010. La FGMM CFDT en attribue la responsabilité à l'UIMM qui nous a annoncé qu'elle retirait le texte proposé, le 15 janvier, à la signature des organisations syndicales. La FGMM en prend acte avec regret. Ce sont avant tout les ingénieurs et cadres de la métallurgie aux salaires les plus bas, notamment les jeunes débutants, qui en feront les frais. C'est aussi le besoin de soutien de la consommation qui est pénalisé en pleine crise économique.

La CFE-CGC et la CFTC, restant sur leur proposition de 1,4 %, ont repoussé la dernière proposition patronale. FO, après s'être déclarée prête à signer l'accord, s'est désistée du fait de la non signature de la CFE-CGC et de la CFTC. La CGT ne signe pas les accords de salaires minima dans la métallurgie. L'UIMM a saisi cette aubaine pour retirer le texte proposé à la signature.

La négociation ayant permis de faire évoluer les propositions de l'UIMM de 0,8% vers une dernière proposition à 1,2%, la FGMM-CFDT, comme en 2009, s'était déclarée signataire, considérant :

1. Tous les niveaux auraient été supérieurs au SMIC annuel 2010. La FGMM CFDT n'avait pas signé d'accord de minima durant une dizaine d'années, jusqu'en 2008, du fait que des niveaux se trouvaient inférieurs au SMIC.
2. Alors qu'ils sont globalement trop faibles depuis l'instauration conventionnelle des forfaits dans la branche en 1998 (que la CFDT n'a pas signé), l'accord aurait tiré les minima avec leur revalorisation de 2,72 % sur les deux ans 2009-2010, pour une inflation constatée de 0,9 % en 2009 et une inflation prévisionnelle de 1,2 % en 2010.
3. Les minima, en cette période de crise, jouent un rôle accru de « filet de sécurité », d'autant plus important :
 - pour les ingénieurs et cadres soumis à une part variable de leur rémunération qui enregistre une baisse très sensible sur 2009 et probablement aussi sur 2010 ;
 - pour ceux dont les entreprises ne revalorisent pas, ou faiblement, les rémunérations réelles, conduisant ces salariés, de plus en plus nombreux, à être ratrappés par les minima conventionnels.

4. Alors que les négociations des barèmes territoriaux de minima des salariés non cadres s'annoncent difficiles pour 2010, pour négocier, la FGMM CFDT aurait pu s'appuyer sur le taux de revalorisation obtenu au niveau national pour les ingénieurs et cadres.
5. L'absence d'un accord en 2010, pénalisera les salariés concernés cette année là, mais en outre, le retard pris sur les niveaux des minima, ne se rattrapera probablement pas l'an prochain.

La FGMM CFDT recommande à ses représentants dans les négociations d'entreprise, de tout faire pour corriger cette défaillance d'accord de branche. Malheureusement les salariés des entreprises sans représentation syndicale risquent d'être les principales victimes de cette situation. Nous les appelons à rejoindre la CFDT.

La fédération CFE CGC de la métallurgie soulève une polémique contre la FGMM-CFDT dans un communiqué public, qui accuse la FGMM-CFDT de « *collusion* » avec l'UIMM et de contribuer à « *spolier les salariés* » au motif que nous étions prêts à signer un accord de branche sur les minima ingénieurs et cadres. C'est ignorer que l'UIMM a retiré sa proposition d'accord, faute d'une signature CFE CGC. Cette signature aurait en effet permis un accord, en s'ajoutant à celles de la CFDT et de FO qui toutes deux avaient déclaré accepter le niveau de revalorisation des mini finalement issus de la négociation. Si collusion il y a, ce ne pourrait être qu'entre les artisans de cette situation : la CFE CGC et l'UIMM.

Faute de cet accord, les employeurs seront dispensés de toute contrainte de salaire minimum et nous sommes privés d'un bon argument pour obtenir au moins autant dans les conventions collectives non cadre. Ce qui est regrettable pour la CFDT qui se soucie de toutes les catégories de salariés, sans exclusion ni privilège des cadres.

Chaque salarié, chaque syndicaliste négociateur, appréciera par ailleurs si le fait de signer une revalorisation des salaires à hauteur de l'inflation constitue une spoliation. Si tel était le cas, la CFE CGC s'en serait rendue coupable à maintes et maintes reprises, dans la branche et dans les entreprises.

Autant de faits démontrent qu'une autre motivation anime la fédération CFE CGC quand elle nous attaque si fort et sélectivement. Ne tente elle pas en fait, pour des considérations bassement électorales, de nuire à la CFDT qui lui dispute la représentativité des cadres ?

Dans l'intérêt des salariés et de la nécessaire unité syndicale dans les négociations collectives face au patronat, en particulier dans les circonstances actuelles de crise grave, nous invitons la CFE CGC à plus de mesure à l'avenir dans son propos.